

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 26

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 29

Convoqués le :
16/04/2026

SEANCE DU VINGT SIX MAI DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Madame Valérie BOHR, Monsieur Jean-Claude BICEGO, Adjoints au Maire.

Madame Dominique LANCERON, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nathalie FOURNERET, Madame Brigitte STREIFF, Monsieur Jean-Pierre TRICHIES, Monsieur Joël SCHLIMME, Madame Nadège DRISSI, Madame Jessie BAVARIN, Monsieur Maxime RODHAIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Monsieur Mehdi BOUHOUHOU, Madame Sandrine REBECHE, Monsieur Thierry HOUPPE, Monsieur YVAN LEBERT, Madame Christelle THEVENIN, Monsieur Laurent PERRIN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents :

Etaient excusés :

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Michelle WIBRATTE, conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Madame Nadège DRISSI

Monsieur Michel SCHALLER, conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean BAUCHEZ

Madame Delphine MAUCHANT, conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Madame Valérie BOHR

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas POIRIER

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire exprime son émotion et sa pensée amicale pour Monsieur Lucien NACIMENTO, décédé le 17 mai 2026. Président de Moulins-lès-Metz Handball. Il a été à l'origine, avec d'autres bénévoles, de la création du club y mêlant son enthousiasme et sa joie notamment lors du championnat de Moselle remporté dernièrement.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à observer une minute de silence en sa mémoire.

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

✓ 2026-02 – Acceptation d'un remboursement d'une indemnité définitive à la suite de dommages.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 AVRIL 2026 :

Approuvé à l'unanimité

POINT 2026-50 - Jury criminel 2027 – Tirage au sort sur la liste électorale

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

VU le Code de Procédure Pénale et les textes relatifs à la formation du jury criminel,

VU l'arrêté préfectoral N° 2026/DCL/4/172 du 9 avril 2026 fixant la répartition des jurés pour l'année 2027 en vue de la formation du Jury Criminel,

CONSIDERANT que le nombre des jurés pour la liste annuelle est réparti par commune ou communes regroupées, proportionnellement au tableau officiel de la population ainsi qu'il suit : 4 jurés pour Moulins-lès-Metz,

CONSIDERANT qu'en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, le Maire de Moulins-lès-Metz doit tirer au sort publiquement, à partir de la liste électorale

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 26

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 29

Convoqués le :
16/04/2026

SEANCE DU VINGT SIX MAI DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

de la commune, un nombre triple de celui fixé à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, soit 12 noms,

CONSIDERANT que pour l'établissement de la liste préparatoire, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit le tirage au sort, soit le 31 décembre 2026 ne seront pas retenues,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

PROCEDE au tirage au sort de 12 noms sur la liste électorale de la commune :

- Laure MARTIN née le 19 octobre 2001
- Sylviane AMBROSIO (CHIODO) née le 02 août 1961
- Fynn, Heller JACOB né le 17 juin 2005
- Sullivan, Alain, Daniel DIEUDONNE né le 05 mai 2004
- Aurélie, Alice, Marianne MARCHAND née le 12 octobre 1985
- Anthony, Jacques, Georges PRESSOIR né le 23 février 1978
- Marie, Marie, Mercedes MARCILLY née le 24 février 1997
- Sonia ZOUAOUI née le 5 juin 1975
- Jean-Luc PAUL né le 22 juillet 1956
- Marie-Claude BONNEAU née le 6 septembre 1947
- Claude SOMACAL né le 16 septembre 1962
- Annick, Bernadette BEGEL (KONOVALOFF) née le 28 mars 1957

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

POINT 2026-51 – Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment et ses articles L2121-8 et L2541-5 ;

VU le renouvellement du Conseil Municipal consécutif aux élections municipales de mars 2026 ;

CONSIDERANT qu'il appartient, conformément aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales, au Conseil Municipal de fixer son Règlement Intérieur dans les six mois qui suivent son renouvellement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le Règlement Intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Sandrine REBECHE souhaite connaître les modalités selon lesquelles des personnes qualifiées extérieures mentionnées à l'article 8 du projet de Règlement Intérieur du Conseil Municipal peuvent être autorisées à assister et participer aux travaux des Commissions spéciales facultatives.

Monsieur le Maire indique qu'il est seul, en qualité de Président des Commissions spéciales facultatives, à autoriser la participation de personnes qualifiées extérieures

SEANCE DU VINGT SIX MAI DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 26

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 29

Convoqués le :
16/04/2026

aux travaux des Commissions.

Sur demande de Sandrine REBECHE, il est convenu que les termes de l'article 8 seront précisés sur ce point

Sandrine REBECHE sollicite Monsieur le Maire afin de savoir si les élus municipaux membres des Commissions spéciales facultatives mentionnées dans le projet de Règlement Intérieur du Conseil Municipal sont ceux désignés par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2026.

Monsieur le Maire confirme que les élus municipaux membres des Commissions spéciales facultatives sont effectivement ceux désignés par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2026.

POINT 2026-52- Dépenses à imputer aux comptes « 6232 – Fêtes et cérémonies » et « 6234 – Frais de réception »

Rapporteur : Jean-Claude BICEGO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.1617-19, qui autorise le comptable à faire préciser, par délibération, la liste des dépenses qu'entend imputer la collectivité audit article afin de lever toute ambiguïté entre des dépenses du ressort du compte 623-6232 et des comptes 625-6257,

VU le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57.

CONSIDERANT l'imprécision du décret établissant la liste des pièces justificatives,

CONSIDERANT la nécessité d'avoir une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses afférentes aux comptes 6232 et 6234.

Il est proposé au Conseil Municipal que les dépenses suivantes puissent être prises en charge, dans la limite des crédits inscrits au budget, d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées tels que, par exemple :

- Les prestations et cocktails servis lors des manifestations officielles, inaugurations, commémorations, réunions publiques, cérémonies, vœux ou autres...
- Les prestations et cocktails des divers événements comme lors de naissances, mariages, décès, départs, manifestation sportives, culturelles, économiques et réceptions officielles...
- Le règlement de factures de sociétés ou troupes ou tout intervenant et autres frais et droits liés à ces prestations, y compris éventuellement facture de restauration ou d'hôtellerie,

1. Au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » : les dépenses afférentes citées ci-dessus ne concernant uniquement que les fêtes et cérémonies nationales telles que le 8 mai, 11 novembre ..., les cérémonies de commémorations et d'hommage et la cérémonie des vœux de la commune.
2. Au compte 6234 « Réceptions » : les dépenses afférentes citées ci-dessus pour toutes les autres manifestations, inaugurations, réunions publiques, événements divers, manifestations sportives, culturelles, économiques et rencontres professionnelles.

Il est précisé que certaines dépenses liées à ces manifestations telles que les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes, plaques et présents offerts à

SEANCE DU VINGT SIX MAI DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

l'occasion de divers évènements comme lors de naissances, mariages, décès, départs, manifestation sportives, culturelles, économiques et réceptions officielles sont imputées aux comptes « 65131 – Bourses » et « 65132 – Prix »

Le compte 6257 n'est pas utilisé par la commune de Moulins-lès-Metz.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 26 mai 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'affecter les dépenses telles que décrites ci-dessus aux comptes « 6232 – Fêtes et cérémonies » et « 6234 – Frais de réception », dans la limite des crédits inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

POINT 2026-53- Subvention 2026 au Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Jean-Claude BICEGO

La Municipalité entend poursuivre son effort de solidarité avec un soutien renouvelé à l'action du C.C.A.S., outil privilégié de la politique municipale d'aides pour l'accompagnement des publics les plus en difficulté.

Les aides se composent principalement de secours financiers divers touchant les aides alimentaires, les aides à l'énergie, les aides au règlement de factures.

Compte tenu des dépenses et recettes de l'année 2025, il apparaît que le résultat cumulé est inférieur à 20.000,00 €. Pour rester dans un budget équivalent aux années antérieures, une subvention de 50.186,86 € (cinquante mille cent quatre-vingt-six euros et quatre-vingt-six centimes) permettrait au Centre communal d'Action Sociale d'assurer ses activités en 2026.

Par délibération 2026-11 du 24 février 2026 le conseil municipal a versé au C.C.A.S. un acompte de subvention de 24.961,50 € correspondant à 50 % de la subvention octroyée en 2025. Le solde de subvention s'élève donc à 25.225,36 €

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 26 mai 2026,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE d'accorder une subvention de 50.186,86 € au C.C.A.S. pour l'exercice 2026.

PRECISE que le solde de subvention restant à verser est de 25.225,36 €

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

SEANCE DU VINGT SIX MAI DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

POINT 2026-54- Taxe sur la publicité extérieure 2027 - tarifs

Rapporteur : Jean-Claude BICEGO

La Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) est un dispositif fiscal instauré par l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie permettant aux communes d'exercer un droit de regard et de régulation sur l'implantation des publicités extérieures.

Cette taxe, dont le montant varie selon la taille, la localisation et la nature des supports publicitaires, constitue une ressource financière pour les collectivités locales tout en ayant un impact significatif sur l'urbanisme et l'environnement.

L'évolution de la T.P.E. s'inscrit dans une dynamique de mise à jour des tarifs qui, au fil des années, a pour objectif d'assurer une cohérence avec les réalités économiques, l'inflation, ainsi que les évolutions législatives et réglementaires qui encadrent l'urbanisme publicitaire.

L'actualisation des tarifs de la T.P.E. s'avère particulièrement pertinente dans le cadre de la gestion des espaces urbains et de la valorisation de l'espace public. Cette actualisation permet d'adapter la fiscalité à l'évolution de la pratique publicitaire tout en garantissant l'équité entre les différents acteurs économiques présents sur le territoire communal.

Par ailleurs, cette taxe vise tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, mais ne peut pas être cumulable avec la redevance d'occupation du domaine public.

Ainsi, l'enjeu principal est d'assurer une fiscalité juste et équitable, en tenant compte de l'évolution du marché de la publicité extérieure, de la nécessité de préserver l'esthétique de la Ville et de respecter les exigences environnementales, tout en optimisant les ressources fiscales pour la commune.

Par délibération avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, le Conseil Municipal peut modifier les tarifs et exonérations applicables l'année suivante.

En matière de TPE, l'autorité compétente est libre d'adopter les tarifs de son choix dans la limite des tarifs normaux.

Les tarifs normaux peuvent être majorés par les communes dont la population est inférieure ou égale à 50 00 habitants faisant partie d'un EPCI dont la population est supérieure à 50 00 habitants.

Les tarifs normaux, le cas échéant minorés ou majorés, sont indexés sur l'inflation.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, afin de ne pas pénaliser le commerce de proximité, il a été décidé, à Moulins-lès-Metz, de maintenir l'exonération de la taxe sur les enseignes autres que celles scellées au sol dont la somme des superficies est supérieure à 7m² et inférieure ou égale à 12m².

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6, L2333-14 à 15, et R2333-14 à 15 ;

VU le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L454-39 à L454-77 et D454-13 à 17 ;

VU la délibération du Conseil Municipal réuni le 24 juin 2025 fixant les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure de Moulins-lès-Metz en 2026 ;

SEANCE DU VINGT SIX MAI DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

VU l'arrêté du 09 mars 2026, publié au Journal Officiel le 18 mars 2026, constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure (+0,90%) ;

CONSIDERANT que la taxe sur la publicité extérieure s'applique à tous les supports publicitaires extérieurs, présents sur le territoire communal et visibles de toutes voies ouvertes à la circulation publique, qui sont de 3 catégories :

- Les dispositifs publicitaires ;
- Les pré enseignes ;
- Les enseignes.

CONSIDERANT que sont exonérés les supports dont le seul objet est :

- L'affichage d'informations à visée non commerciale ;
- L'indication d'une direction, sous réserve que le support ait le caractère d'une enseigne ;
- L'indication du lieu d'exercice d'une profession réglementée.

CONSIDERANT que sont exonérés les supports dont l'un des objets est :

- L'indication des horaires ou des moyens de paiement d'une activité ;
- L'indication des tarifs d'une activité, sous réserve que la superficie du support soit inférieure ou égale à un mètre carré ;
- Le respect d'une obligation légale, réglementaire ou résultant d'une convention conclue avec l'Etat ;
- Lorsque seule une fraction du support a un tel objet, l'exemption s'applique à cette seule fraction.

CONSIDÉRANT que les communes peuvent appliquer une exonération ou un tarif réduit de 50% sur une ou plusieurs des catégories suivantes :

- Les ensembles d'enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 mètres carrés ;
- Les faces des pré enseignes supérieures à 1,5 mètre carré ;
- Les faces des pré enseignes inférieures ou égales à 1,5 mètre carré ;
- Les faces des dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
- Les faces des dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

CONSIDÉRANT que les ensembles d'enseignes peuvent également faire l'objet d'un tarif réduit de 50% si la somme de leurs superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² ;

CONSIDÉRANT que pour les enseignes, c'est la somme des superficies qui est prise en compte pour le calcul de la taxe (enseigne à plat sur façade, à plat sur baie, scellée au sol, sur toiture, ...) ;

CONSIDÉRANT que le montant de cette taxe varie en fonction de la superficie des supports et d'une grille tarifaire fixée par l'autorité compétente dans la limite des tarifs normaux, le cas échéant majorés ;

CONSIDERANT la possibilité pour une commune dont la population est inférieure à 50 000 habitants, appartenant à un établissement public de coopération intercommunal dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants, d'appliquer les tarifs normaux prévus pour une autorité compétente dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants et inférieure à 200 000 habitants ;

CONSIDÉRANT que l'autorité compétente peut fixer des tarifs inférieurs aux tarifs normaux ;

CONSIDÉRANT que les tarifs normaux de la taxe, le cas échéant minorés ou majorés, sont indexés sur l'inflation ;

SEANCE DU VINGT SIX MAI DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

CONSIDERANT que les communes peuvent modifier, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante ; et que l'augmentation du tarif par m² d'un support est limitée à 5 euros par an ;

CONSIDERANT que le taux de variation s'élève à +0,9 % en 2027 (taux de croissance IPC N-2, source INSEE) ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 26 mai 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

MAINTIENT l'exonération des ensembles d'enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 7 m² ;

MAINTIENT l'exonération des ensembles d'enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 mètres carrés ;

MAINTIENT le tarif réduit de 50% des ensembles d'enseignes si la somme de leurs superficies est supérieure à 12 mètres carrés et inférieure ou égale à 20 mètres carrés

FIXE les tarifs suivants pour l'année 2027 :

Enseignes		€ / M ²	Rappel tarifs 2026
Surface > 0 m ² et ≤ 7 m ²	Non scellée au sol	0	0
	Scellée au sol	0	0
Surface > 7 m ² et ≤ 12 m ²	Non scellée au sol	0	0
	Scellée au sol	18,20	18,00
Surface > 12 m ² et ≤ 20 m ²		18,20	18,00
Surface > 20 m ² et ≤ 50 m ²		36,30	36,00
Surface > 50 m ²		72,70	72,10
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques		€ / m²	Rappel tarifs 2026
Surface ≤ 50 m ²		18,20	18,00
Surface > 50 m ²		36,30	36,00
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques		€ / m²	Rappel tarifs 2026
Surface ≤ 50 m ²		54,60	54,10
Surface > 50 m ²		109,10	108,10

REVALORISE automatiquement les tarifs chaque année en fonction de l'inflation ;

RAPPELLE que la taxe sur la publicité extérieure sera recouvrée annuellement par la commune et qu'elle sera payable, conformément aux articles D454-13 et L454-71 du Codes des Impositions sur les Biens et Services ainsi qu'aux articles L.2333-14, R.2333-14 et 15 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux articles ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

SEANCE DU VINGT SIX MAI DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

**POINT 2026-55- Subventions aux Associations Moulinoises
pour l'année 2026**

Rapporteur : Valérie BOHR

La Commission des Affaires Sportives et Culturelles, réunie le 4 novembre 2025, a examiné les demandes de subventions des associations moulinoises pour l'année 2026.

La Commission propose d'attribuer les subventions de fonctionnement et différentes subventions exceptionnelles selon le tableau ci-après avec pour mémoire le rappel des montants versés en 2025.

VU les propositions de la Commission des Affaires Sportives et Culturelles réunie le 4 novembre 2025,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 26 mai 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VERSE les subventions de fonctionnement et les subventions exceptionnelles selon le tableau ci-après :

Nom de l'association	Montants obtenus en 2025		Montants proposés pour 2026		Résultat du vote
	Subventions de fonctionnement	Subventions pour projets spécifiques	Subventions de fonctionnement	Subventions pour projets spécifiques	Nombre de votes sachant que l'élue concernée par la subvention votée ne vote pas / Résultat
Animation Moulinoise	0,00 €		510,00 €		29 / unanimité
ASC Volley-ball	4.559,00 €		3.630,00 €	500,00 €	29 / unanimité
Bibliothèque pour tous	1.063,00 €		1.084,00 €		28 / unanimité Elu(s) ne prenant pas part au vote : Armelle CHAMPLON
Cercle des Anciens et du Temps Libre	195,00 €		199,00 €		28 / unanimité Elu(s) ne prenant pas part au vote : Armelle CHAMPLON
Club de l'Amitié	2.490,00 €		2.540,00 €		27 / unanimité Elu(s) ne prenant pas part au vote : Claudie FUZEWSKI Maryse GLEMET
Loisirs et Détente	0,00 €		500,00 €		26 / unanimité Elu(s) ne prenant pas part au vote : Laurent PERRIN Thierry HOUPPE Claudie, FUZEWSKI
Moulins-lès-Metz Animations	20.000,00 €		20.000,00 €		25 / unanimité Elu(s) ne prenant pas part au vote : Jean BAUCHEZ Claudie FUZEWSKI Bernadette LAPAQUE

SEANCE DU VINGT SIX MAI DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 26

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 29

Convoqués le :
16/04/2026

					Armelle CHAMPLON
Moulins-lès-Metz Handball	4.000,00 €		4.080,00 €		29 / unanimité
Mozaïk	271,00 €		276,00 €		29 / unanimité
Photo Passion Moulins-lès-Metz	300,00 €	1.200,00 €	306,00 €	1.200,00 €	29 / unanimité
Souvenir Français	304,00 €		310,00 €		27 / unanimité Elu(s) ne prenant pas part au vote : Jean BAUCHEZ Hervé BOURGUIGNON
Sporting Club	7.500,00 € + 800,00 € sous condition du renouvellement de la convention de partenariat entre le Sporting Club et le collège Louis Armand dans le cadre de la section sportive football.		7.650,00 € + 800,00 €		29 / unanimité
Tennis Club de la Saussaie	700,00 €		714,00 €		29 / unanimité

PRECISE que les associations devront justifier les dépenses liées à leur projet pour lesquels elles reçoivent une subvention exceptionnelle et au plus tard pour le 30 juin 2027 et,

PRECISE que le cas échéant, la commune se réserve le droit d'adresser un titre de recettes aux associations via la Trésorerie pour le remboursement du montant trop perçu.

PRECISE que les élus suivants ne participent pas au vote, chacun pour leur association ou en tant que membre de droit d'une association :

- Monsieur Jean BAUCHEZ, Président du Souvenir Français, Membre de droit de Moulins-lès-Metz Animations,
- Madame Armelle CHAMPLON, Présidente de la Bibliothèque pour Tous et le Cercle des Anciens et du Temps Libre, Membre du Comité Directeur de Moulins-lès-Metz Animations,
- Madame Claudie FUZEWSKI, Présidente du Club de l'Amitié, Membre du Comité Directeur de Moulins-lès-Metz Animations, Membre de Loisirs et Détente
- Madame Maryse GLEMET, Membre du Comité Directeur du Club de l'Amitié,
- Madame Bernadette LAPAQUE, Membre de droit de Moulins-lès-Metz Animations,
- Monsieur Laurent PERRIN, Président de Loisirs et Détente,
- Monsieur Thierry HOUPPE, Membre de Loisirs et Détente.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

SEANCE DU VINGT SIX MAI DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

Sandrine REBECHE s'interroge sur la nature des subventions exceptionnelles pour projets spécifiques notamment au bénéfice de l'association PHOTO PASSION.

Monsieur le Maire indique que cette subvention couvre des actions spécifiques et ponctuelles. Dans le cas de PHOTO PASSION il s'agit de l'implantation des panneaux d'exposition des photos sur différents sites municipaux. La subvention exceptionnelle permet de participer au financement de l'impression des photos ainsi exposées par l'association.

Sandrine REBECHE s'interroge sur les aides indirectes dont bénéficie des associations moulinoises par la mobilisation du personnel municipal, la mise à disposition de matériels, de salles,... Elle rappelle notamment l'obligation pour la Commune de conventionner avec toute association bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 €/an. Elle souligne notamment la situation de l'association MOULINS-LES-METZ ANIMATIONS bénéficiant d'une subvention de 20 000 € et pour laquelle il serait peut-être envisageable de prévoir une telle convention qui sécuriserait ainsi le soutien municipal global à cette association.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une question intéressante qu'il conviendra d'affiner. Mais, il s'agit d'un très gros travail. Il convient de veiller à ce que le dispositif reste simple.

Christelle THEVENIN demande si les subventions exceptionnelles peuvent être sollicitées tout au long de l'année par les associations auprès de la Commune ou s'il existe des dates butoir à respecter.

Monsieur le Maire indique que les demandes de subvention de fonctionnement et de soutien exceptionnel sont faites en même temps.

Valérie BOHR rappelle que les demandes se font en fin d'année, vers novembre 2026 pour passer en commission en 2027 et permettre l'inscription des crédits arbitrés dans le prochain budget de la Commune.

Monsieur le Maire précise que le délai de fin d'année permet d'intégrer les subventions au budget.

POINT 2026-56 - Convention de partenariat entre La Ligue contre le cancer – la ville de Moulins-Lès-Metz et Moulins-Lès-Metz Animations

Rapporteur : Valérie BOHR

La commune de Moulins-lès-Metz s'engage pleinement dans la grande cause nationale de lutte contre le cancer du sein « Octobre Rose » et dans ce cadre, organisera, le dimanche 18 octobre 2026, en partenariat avec la Ligue contre le cancer de la Moselle et Moulins-Lès-Metz Animations, une marche solidaire suivie d'un moment convivial ouvert à tous.

Octobre Rose est une campagne de communication qui œuvre pour les patients et leurs familles au quotidien, destinée à sensibiliser au dépistage du cancer du sein et à récolter des fonds pour la recherche.

Les dons récoltés au cours de cette manifestation seront reversés de manière directe à la Ligue contre le cancer de la Moselle par le biais de l'association Moulins-Lès-Metz Animations.

Afin de promouvoir son animation, la commune de Moulins-Lès-Metz utilisera le logo et l'image de la Ligue contre le cancer dans la communication de l'événement.

SEANCE DU VINGT SIX MAI DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention ci-annexée entre la Ligue contre le cancer de la Moselle, la commune de Moulins-Lès-Metz et l'association Moulins-Lès-Metz Animations.

AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder à la signature de la convention entre la Commune de MOULINS-LES-METZ, l'association MOULINS-LES-METZ Animations et la Ligue Contre le Cancer.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

POINT 2026-57- Désignation des représentants du Conseil Municipal aux conseils d'école

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Le conseil d'école est l'instance locale de la concertation et du partenariat éducatif. Il est le lieu officiel des relations entre l'école et la Commune.

L'article D411-1 du Code de l'Education prévoit que, pour chaque école, le conseil d'école est composé :

- Du / de la Directrice de l'école assurant la présidence du conseil d'école ;
- Deux élus :
 - o Le Maire ou son représentant ;
 - o Un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal.
- Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;
- Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;
- Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école ;
- Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation de ses représentants au sein des conseils d'école de chacune des quatre écoles moulinoises.

VU le Code de l'Education et notamment son article D411-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21 ;

VU le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections municipales de mars 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner les représentants du Conseil Municipal au sein des Conseils d'école des quatre écoles moulinoises,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE des conseillers municipaux siégeant au sein des conseils d'école des autres écoles moulinoises :

Ecoles	Représentants du Conseil Municipal
Maternelle Saint-Jean	Armelle CHAMPLON
Primaire Centre	Jessie BAVARIN
Maternelle Verlaine	Nathalie FOURNERET
Primaire Verlaine	Mehdi BOUHOUHOU

SEANCE DU VINGT SIX MAI DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

**POINT 2026-58- Désignation d'un représentant de la Commune au sein de la
Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Euro-
Métropole de METZ**

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Euro-Métropole de METZ a été constituée par décision de l'assemblée communautaire du 28 avril 2014.

Elle est composée des 53 membres suivants :

- Chaque commune membre de l'Euro-Métropole de METZ dispose d'un représentant ;
- La Commune de WOIPPY dispose d'un représentant supplémentaire ;
- La Commune de MONTIGNY-LES-METZ dispose de deux représentants supplémentaires ;
- La Commune de METZ dispose de quatre représentants supplémentaires.

Suite au récent renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder au renouvellement de la CLECT.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Jean-Claude BICEGO en qualité de représentant de la Commune de MOULINS-LES-METZ au sein de la CLECT de l'Euro-Métropole de METZ.

VU la délibération de l'assemblée communautaire en date du 28 avril 2014 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Euro-Métropole de METZ ;

VU la composition de la CLECT de l'Euro-Métropole de METZ ;

VU le récent renouvellement des conseils municipaux ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au renouvellement de la CLECT de l'Euro-Métropole de METZ ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Jean-Claude BICEGO en qualité de représentant de la Commune de MOULINS-LES-METZ au sein de la CLECT de l'Euro-Métropole de METZ.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

28 VOIX POUR

1 ABSTENTION :

- Monsieur Jean-Claude BICEGO

SEANCE DU VINGT SIX MAI DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

**POINT 2026-59- Proposition des membres de la Commission Communale des
Impôts Directs (CCID)**

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

L'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la CCID est composée de 9 membres : le Maire ou l'adjoint délégué, président, et 8 commissaires.

Les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 32 noms dans les communes de plus de 2 000 habitants :

- 16 noms pour les commissaires titulaires ;
- 16 noms pour les commissaires suppléants.

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1650,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PROPOSE les commissaires suivants :

N°	NOM Prénom
1	PINAULT Marc
2	BICEGO Jean-Claude
3	HOUPIE Thierry
4	MAUCHANT Delphine
5	LAPAQUE Bernadette
6	FOURNERET Nathalie
7	DUDA Romuald
8	LUTZ Michel
9	MAUCOURT Yann
10	BOHR Valerie
11	BAVARIN Jessie
12	CHIODO Sylviane
13	CHAPELLIER Jacques
14	COLINET-ROBERT Maryse
15	RODHAIN Maxime
16	RONFORT Bernard

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 26

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 29

Convoqués le :
16/04/2026

SEANCE DU VINGT SIX MAI DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

17	BRUMBT Rémi
18	SCHALLER Monique
19	BLESS Patrice
20	PIANT Claude
21	LANCERON Dominique
22	ROHNE Roland
23	DESPEREZ Lucien
24	TAITE-PEYEN Véronique
25	AUBERT Isabelle
26	FOURNERET Régis
27	VAXELAIRE Jean-Pierre
28	SCHALLER Michel
29	PERRIN Laurent
30	LEBERT Yvan
31	KUNTZMANN Alphonse
32	WIBRATTE Michèle

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

POINT 2026-60 - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

Il est rappelé au Conseil Municipal que le recrutement du personnel de la commune est assujéti à l'établissement du tableau des effectifs par l'assemblée délibérante.

Le tableau des effectifs peut évoluer en fonction de la volonté de création de nouveaux postes ou en fonction des dispositions relatives à l'avancement de grade, ou à la promotion interne.

Par délibération en date du 28 avril 2026, le Conseil Municipal a validé une modification du tableau des effectifs.

Une nouvelle modification du tableau des effectifs s'avère nécessaire afin de répondre à l'objectif suivant :

Nécessité de suppression d'un poste :

- Un poste de rédacteur territorial à temps complet à la suite d'une démission

Nécessité de création de vingt-six postes :

- Trois postes d'adjoint technique territorial annualisés afin de répondre aux besoins de la Direction de la Jeunesse, de la Culture, des Sports et des Affaires Scolaires (DJCSAS) en matière d'accueil périscolaire pour la rentrée 2026-2027 ;
- Treize postes d'adjoint territorial d'animation annualisés afin de répondre aux besoins de la Direction de la Jeunesse, de la Culture, des Sports et des Affaires Scolaires (DJCSAS) en matière d'accueil périscolaire pour la rentrée 2026-2027 ;
- Un poste d'ATSEM principal de 2ème classe annualisé afin de répondre aux besoins de la Direction de la Jeunesse, de la Culture, des Sports et des Affaires Scolaires (DJCSAS) en matière d'accueil périscolaire pour la rentrée 2026-2027 ;
- Un poste d'attaché territorial à temps complet afin de permettre l'avancement de grade par promotion interne ;
- Un poste de rédacteur territorial à temps complet afin de permettre l'avancement de grade par promotion interne ;

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 26

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 29

Convoqués le :
16/04/2026

SEANCE DU VINGT SIX MAI DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

- Un poste d'agent de maîtrise à temps complet afin de permettre l'avancement de grade par promotion interne.
- Un poste d'attaché territorial à temps complet à la suite d'une mutation d'un agent ;
- Un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet à la suite d'une mutation d'un agent ;
- Un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet à la suite d'une mutation d'un agent ;
- Un poste de rédacteur territorial à temps complet à la suite d'une mutation d'un agent ;
- Un poste d'animateur principal de 2ème classe à temps complet à la suite d'une mutation d'un agent ;
- Un poste d'animateur territorial à temps complet à la suite d'une mutation d'une mutation d'un agent.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 mai 2026,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 26 mai 2026,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la modification du tableau des effectifs de la manière suivante et tel que présenté en annexe à la présente délibération :

La suppression d'un poste titulaire ci-dessous :

- 1 poste de rédacteur territorial à temps complet à la suite d'une démission

La création de dix-sept postes (stagiaires/titulaires/contractuels) annualisés afin de répondre aux besoins de la Direction de la Jeunesse, de la Culture, des Sports et des Affaires Scolaires (DJCSAS) en matière d'accueil périscolaire pour la rentrée 2026-2027 :

- 1 poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet, soit 20.63/35ème ;
- 1 poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet, soit 18.21/35ème ;
- 1 poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet, soit 16.25/35ème ;
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, soit 28.27/35ème ;
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, soit 32.59/35ème ;
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, soit 34.41/35ème ;
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, soit 20.74/35ème ;
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, soit 16.63/35ème ;
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, soit 29.58/35ème ;
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, soit 25.18/35ème ;
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, soit 28.92/35ème ;
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, soit 25.29/35ème ;
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, soit 28.07/35ème ;

SEANCE DU VINGT SIX MAI DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

- 1 poste d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, soit 7.94/35ème ;
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, soit 7.06/35ème ;
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, soit 6.21/35ème ;
- 1 poste d'ATSEM principal de 2ème classe, à temps non complet, soit 20.74/35ème.

La création de trois postes titulaires afin de permettre l'avancement de grade par la promotion interne :

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet ;
- 1 poste de rédacteur territorial à temps complet ;
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet.

La création de six postes suite à la mutation d'un agent :

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet ;
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet ;
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet ;
- 1 poste de rédacteur territorial à temps complet ;
- 1 poste d'animateur principal de 2ème classe à temps complet ;
- 1 poste d'animateur territorial à temps complet.

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

DECIDE d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

POINT 2026-61-Autorisation de procéder au dépôt d'un permis de construire pour le remplacement des menuiseries du château Fabert

Rapporteur : Marc PINAULT

Le château Fabert se situe aux numéros 10 et 12 rue Fabert à Moullins-lès-Metz, sur les deux parcelles de section 01 numéros 0170 et 0172.

Edifice emblématique de la commune, le château Fabert est un monument partiellement protégé qui reflète l'architecture militaire et résidentielle de la Lorraine médiévale et renaissante. Ses façades et toitures sont inscrites aux monuments historiques par arrêté du 9 avril 1990, ce qui témoigne de son importance patrimoniale et de son rôle dans l'histoire locale.

Le projet consiste à remplacer la totalité des menuiseries extérieures de la façade Ouest (19 portes et fenêtres) ainsi qu'une fenêtre de la façade Est, abîmées par les affres du temps.

Le remplacement se fera à l'identique des menuiseries existantes (dimensions, teintes, matériaux...) de manière à conserver l'esthétique et la matérialité des façades.

Les façades, la volumétrie, les toitures et le terrain ne seront pas modifiés.

Ce projet a fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2026, pour un montant de 80 000 € TTC.

La nature du projet impose la constitution et le dépôt par la Commune d'une demande de Permis de Construire.

SEANCE DU VINGT SIX MAI DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au dépôt de cette demande d'autorisation d'urbanisme.

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles R. 421-14 à R. 421-16 ;

CONSIDERANT le projet de remplacement des menuiseries extérieures de la façade Ouest ainsi qu'une fenêtre de la façade Est du château Fabert ;

CONSIDERANT l'intérêt à réaliser ces travaux de rénovation, en matière notamment d'amélioration du confort thermique et de l'esthétique du bâtiment ;

CONSIDERANT que la réalisation des travaux susmentionnés nécessite le dépôt d'une demande de permis de construire conformément au Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à constituer, signer et déposer, au nom de la commune, une demande de permis de construire pour le remplacement des menuiseries extérieures de la façade Ouest ainsi d'une fenêtre de la façade Est du château Fabert situé aux numéros 10 et 12 rue Fabert à Moullins-lès-Metz, sur les deux parcelles de section 01 numéros 0170 et 0172 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

POINT 2026-62 – Marché public de travaux de réhabilitation des équipements de tennis La Saussaie n°02-2025-MLM – Lot n°2 – Projet d'avenant n°4

Rapporteur : Marc PINAULT

Les travaux de réhabilitation des courts de tennis La Saussaie ont débuté en juin 2025.

Coordonnés par le cabinet KALEOS, en sa qualité de maître d'œuvre, et confiés aux entreprises DIEBOLT TP, titulaire du lot 1 – Terrassement, voirie et réseaux divers, et SAS MATHIS, titulaire du lot 2 – Bâtiment, le chantier portait sur :

- L'aménagement d'un cheminement extérieur éclairé et accessible aux personnes à mobilité réduite ;
- La rénovation de la charpente en bois ;
- Le changement des toiles ;
- La réfection complète des aires de jeu ;
- La mise en conformité du club house.

Le montant initial du marché s'élevait à 1 101 248,86 € HT soit 1 321 498,63 € TTC, ventilé comme suit :

- Lot 1 – DIEBOLT TP : 81 777,00 € HT soit 98 132,40 € TTC ;
- Lot 2 – SAS MATHIS : 1 019 471,86 HT soit 1 223 366,23 € TTC.

En cours d'exécution du marché, des travaux supplémentaires ont été identifiés comme nécessaires et ont donné lieu à la signature des avenants suivants :

SEANCE DU VINGT SIX MAI DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

- **Lot 1 – Avenant n°1**, d'un montant de 7 955,00 € HT, soit 9 546,00 € TTC, pour la création d'une aire d'aspiration conforme aux préconisations du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle (SDIS) ;
- **Lot 2 – Avenant n°1**, d'un montant de 31 072,57 € HT, soit 37 287,08 € TTC, pour le remplacement des arches et ferrures situées aux extrémités des courts du fait d'un état de délabrement avancé constaté lors du retrait des toiles ;
- **Lot 2 – Avenant n°2**, d'un montant de 17 900,00 € HT, soit 21 480,00 € TTC, pour des travaux de désamiantage des faux-plafond des vestiaires ; les anciennes dalles de faux-plafond contenant de l'amiante ayant été mise au jour à la suite d'infiltrations d'eau consécutives au soulèvement de la toile pendant la tempête Benjamin (octobre 2025) ;
- **Lot 2 – Avenant n°3**, d'un montant de 8 250,85 € HT, soit 9 901,02 € TTC, pour la fourniture et pose de dalles de faux-plafonds dans les vestiaires, le bureau et la cuisine (dégâts liés à des déchirements de la toile antérieurs aux travaux).

Un **avenant n° 4** est aujourd'hui proposé dans le cadre du **lot 2** et porte sur les opérations complémentaires suivantes :

- L'isolation thermique par l'extérieure et la pose d'un bardage bois sur le club house, pour un montant de 34 740,00 € HT, soit 41 688,00 € TTC ;
- La sécurisation du site par la pose de clôtures, portillons et portail, pour un montant de 30 749,00 € HT, soit 36 898,80 € TTC ;
- Pour un montant total de 65 489,00 € HT, soit 78 586,80 € TTC.

Ces travaux permettront de renforcer l'efficacité énergétique, d'améliorer l'esthétique extérieure du bâtiment et de sécuriser le site contre les intrusions. Une amélioration du confort thermique, une réduction des consommations d'énergie et une meilleure prévention des actes de vandalismes sont attendus.

Ce projet a fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2026, pour un montant de 79 000 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer par délibération sur le projet d'avenant n°4 du lot n°2 du marché public n°02-2025-MLM portant sur les travaux de réhabilitation des équipements de tennis du site de La Saussaie.

VU le marché public de travaux n°02/2025/MLM pour la réhabilitation des courts de tennis La Saussaie à Moulins-lès-Metz, et notamment son Lot n°2 – Bâtiment avec la SAS MATHIS Agence IDF, domiciliée 27 rue Alfred Nobel 77420 CHAMPS SUR MARNE (SIRET : 915 521 017 00011),

VU le projet d'avenant n°4 adressé par la SAS MATHIS à la commune de Moulins-lès-Metz,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux complémentaires pour renforcer :

- L'isolation thermique par l'extérieure et la pose d'un bardage bois sur la partie annexe du bâtiment « clubhouse » ;
- La sécurisation du site par la pose de clôtures rigides, portillons et portail.

CONSIDERANT la nécessité de formaliser ces modifications par la conclusion d'un avenant n°4 entre la Commune et la société MATHIS,

CONSIDERANT l'incidence financière du projet d'avenant n°4 du lot n°2 sur le montant global du marché, définie comme suit :

- Le montant initial du marché s'élevait à 1 101 248,86 € HT soit 1 321 498,63 € TTC ;

SEANCE DU VINGT SIX MAI DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 26

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 29

Convoqués le :
16/04/2026

- Le montant de l'avenant n°1 – lot 1 s'élève à 7 955,00 € HT, soit 9 546,00 € TTC ;
- Le montant de l'avenant n°1 – lot 2 s'élève à 31 072,57 € HT, soit 37 287,08 € TTC ;
- Le montant de l'avenant n°2 – lot 2 s'élève à 17 900,00 € HT, soit 21 480,00 € TTC ;
- Le montant de l'avenant n°3 – lot 2 s'élève à 8 250,85 € HT, soit 9 901,02 € TTC ;
- Le montant de l'avenant n°4 – lot 2 s'élève à 65 489,00 € HT, soit 78 586,80 € TTC ;
- Soit une augmentation cumulée de 11,87 %, pour un nouveau montant de marché de 1 231 916,28 € HT, soit 1 478 299,54 € TTC.

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres en date du 21 mai 2026,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 26 mai 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le projet d'avenant n°4 du lot n°2 du marché public n°02-2025-MLM portant sur les travaux de réhabilitation des équipements de tennis du site de La Sausaie d'un montant de 65 489,00 € HT, soit 78 586,80 € TTC ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°4 au lot 2 du marché de travaux 02-2025-MLM – Réhabilitation des courts de tennis La Sausaie avec la société SAS MATHIS ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

24 VOIX POUR

5 VOIX CONTRE :

- Madame Sandrine REBECHE
- Monsieur Thierry HOUPPE
- Monsieur Yvan LEBERT
- Madame Christelle THEVENIN
- Monsieur Laurent PERRIN

Yvan LEBERT sollicite Monsieur le Maire pour prendre la parole pour une intervention au nom du groupe « MOULINS demain ».

Préalablement à l'intervention de Yvan LEBERT, Marc PINAULT souhaite pouvoir apporter une précision relative à la réglementation applicable à l'évolution d'un marché public de travaux.

A la demande de Marc PINAULT, Nicolas POIRIER, Directeur Général de Services, donne lecture des termes de l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique précisant ce point et notamment que « *Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à [...] 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.* »

Monsieur le Maire donne la parole à Yvan LEBERT qui intervient de la façon suivante :

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

SEANCE DU VINGT SIX MAI DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

Nous sommes appelés ce soir à délibérer sur l'avenant n°4 du lot 2 du marché de réhabilitation des courts de tennis La Saussaie, d'un montant de 65 489 euros hors taxes, portant sur l'isolation thermique du club house et la sécurisation du site par des clôtures.

Avant de nous prononcer sur cet avenant, et parce que notre rôle d'élus nous impose de regarder l'ensemble du dossier, nous souhaitons soulever plusieurs questions de fond qui, à notre sens, ne peuvent rester sans réponse devant cette assemblée.

*Nous avons 5 questions qui portent sur des **sujets distincts** mais intimement liés*

- la gestion du risque amiante découvert en cours de chantier,*
- la responsabilité du maître d'oeuvre dans ces deux situations.*

*Premier sujet : La question de l'amiante et ce que le dossier ne dit pas...
Nous en venons au point qui nous préoccupe le plus, celui qui touche directement à la sécurité des agents municipaux et des usagers de ce complexe sportif.*

L'avenant n°2 du lot 2 porte sur le désamiantage des faux-plafonds des vestiaires, pour 17 900 euros, suivi immédiatement de l'avenant n°3 portant sur la repose de nouveaux plafonds, pour 8 250 euros. Ces deux opérations forment un tout indissociable, pour un coût total de 26 151 euros hors taxes, intégralement supporté par la commune.

La délibération nous indique que la présence d'amiante a été découverte à la suite des infiltrations provoquées par la tempête Benjamin en octobre 2025, soit quatre mois après le début du chantier en juin 2025.

Cette formulation soulève des questions réglementaires précises auxquelles nous avons l'obligation, en tant qu'élus, d'obtenir des réponses.

1. Le Dossier Technique Amiante - DTA

Les courts de tennis La Saussaie constituent un établissement recevant du public. En application du décret n°2011-629 du 3 juin 2011, tout ERP construit avant le 1er juillet 1997 doit faire l'objet d'un Dossier Technique Amiante, établi par la commune en sa qualité de propriétaire.

Première question : ce bâtiment dispose-t-il d'un DTA ? Et si oui, pourquoi la présence de dalles amiantées dans les faux-plafonds des vestiaires n'était-elle pas répertoriée ?

2. Le repérage amiante avant travaux - RAAT

Indépendamment du DTA, le décret n°2012-639 du 4 mai 2012 impose au donneur d'ordre — c'est-à-dire ici à la commune — de faire réaliser un repérage amiante avant travaux par un opérateur certifié, avant tout chantier de réhabilitation. Ce repérage conditionne l'établissement du cahier des charges et la sécurité des travailleurs.

Deuxième question : un repérage amiante avant travaux a-t-il été réalisé préalablement au lancement du marché ? Si oui, par qui, et comment des dalles amiantées ont-elles pu ne pas y figurer ? Si non, qui assume la responsabilité de cette omission et le surcoût qui en découle pour la commune ?

3. La certification de l'entreprise et la déclaration réglementaire

Les travaux de désamiantage relèvent de la sous-section 3 de la réglementation amiante. Ils imposent que l'entreprise intervenante dispose d'une certification amiante spécifique, et que le donneur d'ordre transmette un plan de retrait à l'inspection du travail, préalablement au début des travaux.

SEANCE DU VINGT SIX MAI DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

Troisième question : la SAS MATHIS dispose-t-elle bien de la certification amiante soussection 3 ? Et un plan de retrait a-t-il été transmis à l'inspection du travail avant le début des opérations de désamiantage ?

4. La protection des agents municipaux

Enfin pour ce second sujet, et c'est le point le plus sensible humainement, des agents municipaux ont fréquenté ces vestiaires entre juin et octobre 2025, alors que des dalles amiantées étaient présentes dans les faux-plafonds, sans que personne n'en ait connaissance. Les agents d'entretien, les éducateurs sportifs, les usagers du club ont pu être exposés.

Quatrième question : le médecin du travail a-t-il été informé ? Les agents concernés ont-ils fait l'objet d'une surveillance médicale ? Le Document Unique et d'Évaluation des Risques Professionnels a-t-il été mis à jour en conséquence ?

Deuxième sujet : La responsabilité du maître d'oeuvre

L'ensemble des éléments que nous venons d'exposer pointe vers une même direction : le diagnostic initial conduit par le cabinet KALEOS, mandaté comme maître d'oeuvre de cette opération, présente des lacunes significatives.

Un maître d'oeuvre professionnel, dans le cadre d'une mission complète de réhabilitation d'un établissement recevant du public, a l'obligation de consulter le DTA, de s'assurer qu'un repérage amiante avant travaux est réalisé, d'intégrer les prescriptions du SDIS dans le cahier des charges, et de constater l'état des structures lors de ses visites préalables. Toutes ces diligences semblent avoir été insuffisantes, comme en témoignent quatre avenants successifs.

Cinquième et dernière question : la commune envisage-t-elle d'exercer un recours contre le cabinet KALEOS pour les surcoûts résultant de ses manquements, notamment les 26 151 euros liés à l'amiante et les 7 955 euros liés aux prescriptions SDIS, qui représentent ensemble plus de 34 000 euros de dépenses non anticipées ?

La position de Moulins Demain...

Monsieur le Maire, nous ne sommes pas opposés à la réhabilitation des courts de tennis La Sausaie.

Nous ne sommes pas opposés à ce que des travaux d'isolation ou de sécurisation soient réalisés sur ce site.

Mais nous ne pouvons pas voter un avenant qui fait franchir le seuil légal de 10 % sans obtenir les garanties juridiques nécessaires que vous nous apportez ce soir. Nous ne pouvons pas approuver une délibération qui passe sous silence quatre questions réglementaires majeures relatives à l'amiante. Et nous ne pouvons pas accepter que la commune supporte seule des surcoûts qui résultent, au moins en partie, des insuffisances du diagnostic initial du maître d'oeuvre.

C'est pourquoi, en l'absence de réponses satisfaisantes à nos questions ce soir, nous voterons contre cet avenant en motivant publiquement notre position.

Notre démarche n'est pas polémique. Elle est celle d'élus qui exercent leur mission de contrôle, au service des habitants de Moulins-lès-Metz et de la bonne gestion de leur commune.

En vous remerciant. »

Monsieur le Maire indique que la Commune apportera des réponses à chacun des points soulevés par Yvan LEBERT.

Laurent PERRIN indique que Rue de la Moselle, les agents municipaux auraient procédé au passage de balayeuse sur un seul des côtés. Des habitants solliciteraient la Commune à ce sujet sans disposer de réponse.

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 26

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 29

Convoqués le :
16/04/2026

SEANCE DU VINGT SIX MAI DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

Monsieur le Maire indique que le passage de la balayeuse est parfois empêchée par la présence de véhicules stationnés.

Laurent PERRIN indique qu'au regard de la succession de vagues de chaleur il souhaiterait connaître les actions envisageables que la Commune pourrait mettre en œuvre afin de limiter l'impact de la chaleur pour les élèves des écoles mouloises.

Bernadette LAPAQUE précise les différentes solutions envisageables.
Elle rappelle que les écoles mouloises sont dotées en eau afin de permettre de donner régulièrement à boire aux élèves et précise que les enseignants réduisent les activités physiques et sportives durant ces jours de forte chaleur.
Elle convient que les rideaux occultants équipant les salles de classe sont thermiquement moins performants que des volets.
Elle précise que les enseignants ont la possibilité de délocaliser, temporairement, la classe dans des endroits extérieurs ombragés.

Bernadette LAPAQUE rappelle le projet de la Commune de procéder à la désimperméabilisation des cours des écoles mouloises.

Yvan LEBERT souhaiterait savoir si la création d'un local rafraîchi par école serait envisageable.

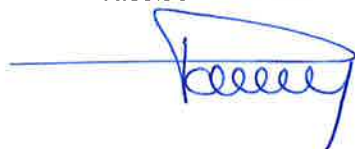
Bernadette LAPAQUE indique ne pas avoir de solution existante à date sur cette hypothèse mais que la Commune engagera une réflexion spécifique à ce sujet pour l'ensemble des écoles mouloises.

Thierry HOUPPIE indique avoir constaté la mise en service de l'arrosage automatique des espaces verts situés dans le rond-point des 3 haies.

Il est précisé que les services municipaux procèdent aux tests des dispositifs d'arrosage suite à la récente remise en eau et prépare une opération massive de plantation dans les jours à venir imposant une forte humidification préalable des espaces verts concernés.

Monsieur le Maire clôt le Conseil Municipal à 21h30.

Le secrétaire de séance,
Nicolas POIRIER



Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.